

## ANNEXE 1

### COMMUNE DE SAULNY TARIFS SALLE POLYVALENTE

#### REDEVANCES D'UTILISATION 2017 (délibération du 28 JUIN 2016)

#### UTILISATEURS DE SAULNY

### 1 Redevances forfaitaires

<b>1,1 Grande salle avec cuisine et sanitaires pour :</b>	
1.1.1 Apéritif - Vin d'honneur - Marché - Exposition - Réunion et manifestations similaires pendant 24 heures	285,00 €
1.1.2 Repas - Banquet - Noce - Communion - Buffet et manifestations similaires pendant 48 heures - de 1 à 150 couverts :	465,00 €
NB : Ces prix comprennent la mise à disposition de la vaisselle, la mise à disposition et le rangement du mobilier.	
1.1.3 Bal privé	590,00 €
1.1.4 Thé ou après-midi dansant - Arbre de Noël	225,00 €
1.1.5 Manifestation à entrée et participation gratuite organisée par les associations locales	GRATUIT
1.1.6 Festivités payantes organisées par les associations locales	465,00 €
1.1.7 Loto et manifestation similaires avec sono	550,00 €
<b>1.2. Salle "Jean-Claude MULLER"(sans cuisine)</b>	
1.2.1 Apéritif - Vin d'Honneur - Exposition - Réunion forfait 4 h (sans cuisine)	75,00 €
1.2.2 Evènement familial (sans mise à disposition de la cuisine)	155,00 €

pour 48 H

### 2 Locations diverses pour des usages privés dans et hors de la salle polyvalente

2.1 Forfait table formica et 4 chaises	14,00 €
2.2 Forfait table de brasserie et 2 bancs	8,00 €
2.2.3 Forfait table ronde et 10 chaises (louées uniquement à usage intérieur de la salle)	10,00 €
2.2.4 Forfait nouveaux couverts	40,00 €
2.2.5. Forfait branchement électrique extérieur	50,00 €
2.2.6 Location des praticables de 1ml/2ml minimum 10 praticables (20 m <sup>2</sup> )	150,00 €
la paire supplémentaire pour aller jusqu'à 20 maximum	25,00 €
L'emplacement des praticables est défini et immuable.	
Leur mise en place est effectuée par les services techniques avec garde-corps obligatoire.	
La position de l'escalier devra être précisée, à gauche ou à droite.	

### 3 Divers

- 3.1 Mise à disposition une fois l'an et durant 24 h de la grande salle et de la cuisine pour permettre à chacune des associations locales d'y organiser leur repas annuel **GRATUIT**
- 3.2 Le montant des redevances pour toute autre utilisation des locaux sera fixé par le Conseil Municipal qui statuera cas par cas.
- 3.3 La salle est gratuitement mise à disposition des directeurs d'école pour les activités périscolaires ayant pour but d'accompagner ou compléter l'enseignement obligatoire et de réunir les moyens matériels nécessaires à cet effet (DCM du 28.12.1996).